

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 176/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de remplacement d'un poteau existant – rue de la Teppe Jacob

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE domiciliée TSA 70011 69134 Dardilly Cedex.

Considérant qu'afin de permettre des travaux de remplacement d'un poteau existant rue de la Teppe Jacob, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 14 septembre 2026 au mardi 13 octobre 2026, l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE est autorisée à intervenir rue de la Teppe Jacob afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau existant. Pendant la période des travaux, la circulation sera alternée par feu tricolore avec une interdiction de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE et publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 03 septembre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 04/09/26.